

Nombre de membres		
Afférents au Comité Syndical	En fonction	Qui ont pris part aux délibérations
62	39	40

Date de la convocation

5 juillet 2023



Numéro de la délibération

23-08

Objet de la Délibération

Approbation du Schéma de
Cohérence Territoriale
(SCoT)

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture

Le 31 juillet 2023

Et publication ou notification

Le 31 juillet 2023

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
DU POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL
PAYS LOIRE BEAUCE
(RUE DU GENERAL LUCAS - 45130 SAINT AY)

L'an deux mille vingt-trois, le douze juillet à dix-huit heures, le Comité Syndical, dûment convoqué le 5 juillet deux mille vingt-trois, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle François Villon de Saint-Ay, sous la présidence de Monsieur Frédéric CUIILLERIER.

➤ COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA BEAUCE LOIRÉTAINE

Saïd BALAH (Bricy), Muriel BATAILLE (Tournois), Miriane BONHOMMET (Sougy), Annick BUISSON (Gidy), David LANCELOT (Suppléant de Joël CAILLARD - Gémigny), Laurence CHEVOLOT (Artenay), Marie-Paule DUMINIL (Cercottes), Thierry COUTANT (Suppléant de Sylvain HODEAU - Saint-Péravy-la-Colombe), David JACQUET (Artenay), Hubert JOLLIET (Chevilly), Dominique LORCET (Chevilly), Laurent SEGANTI (Suppléant de Mathieu MARTEAU - Trinay), Martial SAVOURE-LEJEUNE (Cercottes),

➤ COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES TERRES DU VAL DE LOIRE

Roger BAUNÉ (Saint-Laurent-des-Bois), Anita BENIER (Baccon), Bernadette BESNARD (Le Bardon), Odile BRET (Beauce-la-Romaine), Clarisse CAZEAUDUMEC (Cléry-St-André), Jean-Paul ANTOINE (Suppléant d'Edith CHARDON - Tavers), Gérard CORGNAC (Cléry-St-André), Jean-Marie CORNIERE (Dry), Frédéric CUIILLERIER (Saint-Ay), Patrick ECHEGUT (Baule), Bernard ESPUGNA (Beauce-la-Romaine), Michel FAUGOUIN (Chaingy), Sandrine PAIN (Suppléante de Philippe FERREIRA - Rozières-en-Beauce), Pascal FOULON (Saint-Ay), Yves FROISSART (Beaugency), Philippe GACONNET (Cravant), Michelle GAY (Huisseau-sur-Mauves), Bertrand HAUCHECORNE (Mareau-aux-Prés), Philippe GAUDRY (Suppléant de Anna LAMBOUL - Lailly-en-Val), Elisabeth MANCHEC (Coulmiers), Pauline MARTIN (Meung-sur-Loire), Jacques MESAS (Beaugency), Arnold NEUHAUS (Villerrmain), Jean-Yves GUINARD (Suppléant de Laurent SIMONNET - Meung-sur-Loire), Yohann CHESNEAU (suppléant de Solange VALLÉE - Binas), Franck VUE (Epieds-en-Beauce).

A donné pouvoir : M. Jean-Pierre DURAND (Chaingy) à M. Michel FAUGOUIN (Chaingy)

Assistaient également :

Les délégués suppléants de la CCBL : Véronique MERCIER (Gidy), Patricia CHEVALIER (Tournois), Claude PELLETIER (Chevilly).

Les délégués suppléants de la CCTVL : Alain CHAMPENOIS (Cléry-St-André), Marie-Christine MALET (Mareau-aux-Prés).

Ainsi que : Hervé LEFÈVRE (Maire de Rozières-en-Beauce).

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.143-22 et R.143-9,

Vu l'arrêté préfectoral du 10 octobre 2013 fixant le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale,

Vu l'arrêté préfectoral du 12 mai 2017 portant sur la création du PETR Pays Loire Beauce,

Vu la délibération 18-02 du 6 février 2018 prescrivant le Schéma de Cohérence Territoriale et fixant les objectifs et les modalités de concertation,

Vu la délibération 22-08 du 23 février 2022 actant le débat portant sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),

Vu la délibération n° 22-16 portant sur le bilan de la concertation du SCoT en date du 22 septembre 2022,

Vu la délibération n° 22-17 portant sur l'arrêt du SCoT du PETR Pays Loire Beauce en date du 22 septembre 2022,

Nombre de membres		
Afférents au Comité Syndical	En fonction	Qui ont pris part aux délibérations
62	39	40

Date de la convocation



Numéro de la délibération
23-08

Objet de la Délibération

Approbation du Schéma de
Cohérence Territoriale
(SCoT)

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture

Le 31 juillet 2023

Et publication ou notification

Le 31 juillet 2023

Vu les avis des Personnes Publiques Associées (PPA), de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) du Loiret et celle du Loir-et-Cher ainsi que l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe),

Vu l'ordonnance n° E23000029/45 en date du 03/03/2023 du Président du Tribunal Administratif d'Orléans désignant une commission d'enquête composée de Monsieur Pascal HAVARD en qualité de Président et de Messieurs Claude ALLIOT et Michel IMBENOTTE en qualité de membres titulaires,

Vu l'arrêté d'ouverture et d'organisation de l'enquête publique relative au projet de Schéma de Cohérence Territoriale du PETR Pays Loire Beauce signé par Monsieur le Président du PETR en date du 16 mars 2023,

Vu le rapport, les conclusions et l'avis favorable accompagné de réserves de la commission d'enquête en date du 8 juin 2023 (Dossier n° E23000029/45) (et transmis au PETR Pays Loire Beauce le 11 juin 2023),

Vu le projet de Schéma de Cohérence Territoriale du PETR Pays Loire Beauce présenté ce jour et transmis préalablement aux membres du comité syndical,

Vu l'annexe 1 « analyse des avis des PPA et proposition de prise en compte par le PETR Pays Loire Beauce » annexée à la présente délibération,

Vu la partie 2 du rapport et des conclusions de la Commission d'enquête annexée à la présente délibération,

Suite à la réforme de l'intercommunalité effective au 1er janvier 2017 et la création de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire, le PETR Pays Loire Beauce a vu son périmètre s'élargir vers le Val d'Ardoux (Dry, Cléry-St-André, Mareau-aux-Prés et Mézières-lez-Cléry) et vers la Beauce Oratorienne (Beauce-la-Romaine, Binas, Charsonville, Epieds-en-Beauce, Saint-Laurent-des-Bois et Villermain).

Les 48 Communes, liées par un destin commun, ont ainsi souhaité doter le territoire du PETR Pays Loire Beauce d'un document de planification stratégique pour garantir la cohérence de l'organisation territoriale en établissant un document de référence pour les différentes politiques sectorielles en lien avec la Métropole d'Orléans, le PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne et la Communauté de Communes des Portes de Sologne.

Nombre de membres		
Afférents au Comité Syndical	En fonction	Qui ont pris part aux délibérations
62	39	40

Date de la convocation

5 juillet 2023



Numéro de la délibération

23-08

Objet de la Délibération

Approbation du Schéma de
Cohérence Territoriale
(SCoT)

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture

Le 31 juillet 2023

Et publication ou notification

Le 31 juillet 2023

1) Rappel de la procédure :

Les objectifs poursuivis par l'élaboration du SCoT ont été exposés dans la délibération engageant la procédure du SCoT (délibération n°18-02 en date du 6 février 2018) ; ils poursuivent la démarche d'offrir aux habitants un territoire de qualité où il fait bon vivre :

- ⇒ Promouvoir un développement de l'habitat diversifié et maîtrisé dans ses formes et respectueux du cadre de vie pour une gestion optimisée de l'espace.
- ⇒ Concilier le maintien des activités économiques locales (notamment les activités agricoles, commerciales, artisanales, touristiques) et le développement d'autres activités (logistique, industrie, tertiaire...).
- ⇒ Veiller à la qualité urbaine de l'habitat, de l'économie, des services et des infrastructures en tenant compte de la morphologie traditionnelle des villes et villages.
- ⇒ Mailler le territoire en termes de services
- ⇒ Limiter la consommation foncière et l'étalement urbain en veillant à la densification des centre-bourgs tout en intégrant les thématiques d'accessibilité, de déplacements et de consommation d'énergie pour la création de nouvelles opérations d'aménagement.
- ⇒ Préserver les ressources locales (notamment l'agriculture aussi bien en Beauce qu'en Val de Loire) et valoriser des espaces naturels remarquables tout en réduisant les dégradations paysagères et environnementales.
- ⇒ Favoriser le maintien et le développement d'une activité agricole, dont la pérennité constitue à la fois un enjeu économique et social autant que paysager et environnemental.
- ⇒ Intégrer les réflexions de l'Agenda 21 et du Plan Climat Énergie Territorial.
- ⇒ Intégrer les continuités écologiques identifiées dans l'étude Trame Verte et Bleue.

Sur la base du diagnostic établi de 2001 à 2016, actualisé sur le nouveau périmètre en 2018 puis mise à jour en 2021 et des études thématiques réalisées au cours de la procédure, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a été débattu le 23 février 2022 (Délibération n°22-08).

Nombre de membres		
Afférents au Comité Syndical	En fonction	Qui ont pris part aux délibérations
62	39	40

Date de la convocation



Numéro de la délibération

23-08

Objet de la Délibération

Approbation du Schéma de
Cohérence Territoriale
(SCoT)

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture

Le 31 juillet 2023

Et publication ou notification

Le 31 juillet 2023

Le comité syndical a tiré le bilan de la concertation réalisée tout au long du projet. Le document récapitule les actions menées par le PETR pour informer sur le projet comme la tenue de deux réunions publiques, la mise en place d'un registre de concertation et de la consultation des personnes publiques associées. Le 22 septembre 2022, le projet de SCoT a été arrêté puis notifié aux personnes publiques associées pour consultation dès le 28 septembre 2022. Le document a reçu 1 avis favorable, 6 avis favorables avec remarques et recommandations et 2 avis favorables avec réserves. Une association de promotion de l'arbre en Beauce a également fait parvenir quelques suggestions permettant d'enrichir le document.

En date du 3 mars 2023, le Président du Tribunal Administratif d'Orléans a constitué une commission d'enquête, sous la présidence de Monsieur Pascal HAVARD ; Messieurs Claude ALLIOT et Michel IMBENOTTE étant quant à eux membres titulaires.

Par arrêté en date du 16 mars 2023, le Président du PETR a prescrit l'ouverture de l'enquête publique. L'enquête publique s'est déroulée du mardi 11 avril 2023 à 9h au vendredi 12 mai 2023 à 12h.

2) Les grandes orientations du projet

Le PADD identifie les objectifs stratégiques du SCoT et expose les choix retenus par les Elus du PETR Pays Loire Beauce qui ont été soumis au débat lors du Comité syndical du PETR le 23 février 2022.

Ce document se décline en cinq grands axes présentant de manière transversale le projet du SCoT :

- **Axe 1** : Pour un territoire connecté et porteur de dynamiques de développement.
- **Axe 2** : Structurer et maîtriser le développement du territoire.
- **Axe 3** : Encourager les filières d'excellence et renforcer l'économie de proximité.
- **Axe 4** : Affirmer une identité touristique complémentaire entre la Beauce et le Val de Loire UNESCO et la Sologne.
- **Axe 5** : Accompagner le développement urbain pour préserver les richesses agricoles et naturelles.

Dans son prolongement, le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) du SCoT a pour objectif, dans le respect des orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, de déterminer les orientations d'aménagement. Il s'organise en 5 parties :

Nombre de membres		
Afférents au Comité Syndical	En fonction	Qui ont pris part aux délibérations
62	39	40

Date de la convocation

5 juillet 2023



Numéro de la délibération

23-08

Objet de la Délibération

Approbation du Schéma de
Cohérence Territoriale
(SCoT)

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture

Le 31 juillet 2023

Et publication ou notification

Le 31 juillet 2023

- Partie 1 : Garantir le bon fonctionnement écologique et valoriser les qualités paysagères du territoire.
- Partie 2 : Prendre appui sur une armature urbaine solidaire et équilibrée pour organiser le développement urbain et les mobilités.
- Partie 3 : Favoriser l'attractivité économique et résidentielle du territoire.
- Partie 4 : Réduire les impacts des projets de développement sur la consommation foncière.
- Partie 5 : Mettre en place un projet durable intégrant les enjeux environnementaux.

3) Les avis des Personnes Publiques Associées (PPA)

135 structures ont été consultées au titre des personnes publiques associées (pour 101 courriers envoyés en lettre recommandée avec accusé de réception ; l'Etat a centralisé la réception du document puis mobilisé ensuite ses différents services). Le tableau ci-dessous précise les personnes publiques qui se sont exprimées et le sens de leur avis.

PETR Beauce-Gâtinais-en-Pithiverais	Avis favorable
-------------------------------------	----------------

Département du Loir-et-Cher	Avis favorable avec remarques et recommandations
Communauté de Communes Cœur de Beauce	
Syndicat Intercommunal de l'Agglomération Blésoise	
Pays Dunois	
Région Centre-Val de Loire	
RTE	

La Préfecture du Loiret	Avis favorable avec réserves et recommandations
La Chambre d'Agriculture du Loiret	

En complément, le PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne et la CCI du Loir-et-Cher ont fait parvenir au PETR Pays Loire Beauce un retour technique sur les éléments du SCoT.

Enfin, l'association Arbres-en-Beauce a émis quelques suggestions venant enrichir le document sur la thématique de l'arbre.

Nombre de membres		
Afférents au Comité Syndical	En fonction	Qui ont pris part aux délibérations
62	39	40

Date de la convocation

5 juillet 2023



Numéro de la délibération

23-08

Objet de la Délibération

Approbation du Schéma de
Cohérence Territoriale
(SCoT)

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture

Le 31 juillet 2023

Et publication ou notification

Le 31 juillet 2023

4) Les avis des CDPENAF et de la MRAE.

La CDPENAF du Loiret, réunie le 24 janvier 2023, a émis un avis favorable avec quelques remarques et recommandations (Courrier en date du 31 janvier 2023).

La CDPENAF du Loir-et-Cher, réunie le 9 février 2023, a émis un avis favorable avec une réserve (Courrier en date du 13 février 2023).

La MRAe a émis un avis favorable tacite sur le projet de SCoT arrêté.

L'ensemble des réserves, remarques et recommandations ont été analysées et les réponses apportées dans l'annexe n°1 annexée à la présente délibération.

Les avis des autres personnes consultées sont réputés favorables.

5) La synthèse des observations du public et les conclusions motivées de la commission d'enquête

Dans son rapport en date du 8 juin 2023 (et remis au PETR Pays Loire Beauce le 11 juin 2023), la commission d'enquête a émis un avis favorable, assorti de trois réserves.

L'ensemble des remarques a été présenté et étudié par le PETR Pays Loire Beauce. Les ajustements consentis sont également précisés dans le support de présentation de la réunion du 12 juillet 2023 annexée à la présente délibération.

Les évolutions proposées pour tenir compte des avis des PPA et des organismes consultés, des contributions reçues dans le cadre de l'enquête publique et des conclusions de l'enquête publique ne sont pas de nature à modifier l'économie générale du SCoT arrêté.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Comité Syndical après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver l'ensemble des ajustements du dossier de SCoT pour prendre en compte les avis formulés, les observations du public et le rapport de la commission d'enquête, dès lors que les corrections apportées restent mineures et ne portent pas atteinte à l'économie générale du projet ;

Nombre de membres		
Afférents au Comité Syndical	En fonction	Qui ont pris part aux délibérations
62	39	40

Date de la convocation

5 juillet 2023



Numéro de la délibération

23-08

Objet de la Délibération

Approbation du Schéma de
Cohérence Territoriale
(SCoT)

- De réaliser la publicité nécessaire de la présente délibération d'approbation du SCoT du PETR Pays Loire Beauce selon les modalités décrites aux articles R 143.14 et suivants du Code de l'urbanisme ;
- De publier sur le portail national de l'urbanisme, le projet de Schéma de Cohérence Territoriale du PETR Pays Loire Beauce selon les modalités de l'article R143-16 du Code de l'urbanisme ;
- Autorise le Président à signer tous les actes afférents à la présente délibération.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Certifié conforme au Registre des délibérations,

Frédéric CUILLERIER
Président du
PETR Pays Loire Beauce

Patrick ECHEGUT
Secrétaire de séance



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture

Le 31 juillet 2023

Et publication ou notification

Le 31 juillet 2023